

Scolarité

Classes	Frais annuels - €
École	1 834
Collège	1 968
Lycée	2 252
Classes préparatoires	2 303
Prépa Médecine 1 ^{re} année	2 842
Prépa Médecine 2 ^e année	1 224

Demi-pension

Nombre de repas hebdomadaires	Frais annuels - €
1 repas par semaine	311
2 repas par semaine	612
3 repas par semaine	841
4 repas par semaine	1 049
5 repas par semaine	1 209
Repas à l'unité	8,70

Pension

	Frais annuels - €
Lycée	8 160
Classes préparatoires	8 340

Études et internat externé

	Par trimestre - €
Étude surveillée collège-lycée	388
Internat externé lycée	823
Étude dirigée collège	483
Étude surveillée collège (4 ^e -3 ^e)	388
Étude dirigée école	287
Garderie école	112

Frais accessoires

	Par an - €
Literie	86
APEL	25
Assurance décès-perte de revenus	Voir modalités p. 29

Modalités de paiement

1 - Appel des fonds au trimestre

Les frais de scolarité et de demi-pension sont appelés à raison de 2/5 du total annuel pour chacun des 1^{er} et 2^e trimestres et 1/5 pour le 3^e trimestre. Nous vous rappelons que les arrhes versées lors de l'inscription sont déduites de la facture du 1^{er} trimestre, pour les règlements par chèques, et étalées sur huit mois pour les prélèvements. Les factures sont payables dès réception en joignant le coupon prévu à cet effet par chèque bancaire à l'ordre de Stanislas et adressé au service comptabilité

ou par carte bancaire, en ligne sur le site internet ecoledirecte.com.

2 - Mensualisation

Tous les frais sont mensualisés sur 8 mois.

Les familles sont exclues définitivement de la procédure après deux prélèvements impayés.

3 - Foyer Ozanam

Les frais concernant l'hébergement des **étudiants en classes préparatoires** sont dissociés dans deux entités : Stanislas pour la partie concernant les repas (sauf petit déjeuner) et la scolarité pour laquelle les modalités de paiement sont celles

mentionnées plus haut, et Foyer Ozanam pour l'hébergement, le petit déjeuner et la surveillance.

4 - Aide au logement

Le Foyer Ozanam permet, pour cette partie hébergement, d'obtenir, dans la mesure où il n'est pas ou plus perçu d'allocations familiales pour l'élève et de respecter certaines dispositions fiscales, une allocation logement (APL) auprès de la Caisse d'allocation familiale de Paris (environ 90 € par mois).

Le dossier de demande est à retirer dès la rentrée auprès de la préfecture d'internat des classes préparatoires.

Participation des familles

Année scolaire 2017/2018

5 - Remarques générales

L'inscription à Stanislas, scolarité, pension et demi-pension, vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire. Il est rappelé que tout désistement en cours d'année sans cause réelle ou sérieuse occasionne un dédommagement qui ne saurait excéder 1/3 de la facture annuelle en compensation de la perte que ce départ entraîne. Seuls les frais de restauration donneront lieu à un décompte sur la base des repas réellement pris jusqu'au départ de l'élève.

Les frais tels que ceux de l'assurance responsabilité civile, du service médical et de la participation aux examens de Stanislas sont incorporés à la scolarité.

Les frais particuliers (assurance « décès-perte de revenus », livres, tests, retraites, inscriptions aux examens d'État...) sont facturés en sus. Nous vous recommandons vivement de souscrire à l'assurance « Décès-perte de revenus » qui est abordé au paragraphe « cotisation assurance décès-perte de revenus ».

Réduction familles nombreuses

Stanislas applique aux familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) les réductions suivantes sur la scolarité :

- 15% pour chacun des 2 enfants scolarisés à Stanislas
- 20% pour chacun des 3 enfants scolarisés à Stanislas
- 25% pour chacun des 4 enfants scolarisés à Stanislas Etc.

Celles-ci sont appliquées sur la facturation du 1^{er} trimestre début octobre, sauf pour les familles ayant seulement deux enfants scolarisés à Stanislas pour lesquelles la réduction sera appliquée début décembre.

Contribution volontaire

Un montant de 80 € par enfant, permettant de financer les bourses des familles ayant de réelles difficultés, apparaîtra sur votre facture. Sauf demande contraire de votre part adressée au service comptabilité, il vous sera facturé.

Votre aide précieuse est libre et non proportionnelle au nombre d'enfants.

Reinscriptions

Aucune réinscription ou inscription nouvelle ne sera définitive tant que le compte financier ne sera pas soldé.

APEL-STAN

La cotisation à l'APEL-Stan appelée par famille est portée sur le bordereau du 1^{er} trimestre. Elle est collectée par Stanislas et intégralement reversée à l'APEL. Son montant est de 25 € pour l'année scolaire 2017-2018. Une somme de 13,04 € est utilisée par l'APEL-STAN pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité, les divers frais administratifs et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'école. Le solde de 11,96 € est versée aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles au magazine *Famille & éducation*.

D'avance, l'APEL-STAN remercie les familles pour leur soutien.

Assurance scolaire

Chaque élève est garanti contre les accidents corporels dont il peut être victime ou qu'il peut

causer, tant au cours de la vie scolaire que lors des activités extrascolaires organisées par Stanislas et du trajet pour se rendre à Stanislas ou en revenir. Stanislas a souscrit un contrat pour ces garanties. Cette assurance est comprise dans les frais de scolarité.

Cotisation assurance décès - perte de revenus (Taux 2017/2018)

Le contrat d'assurance souscrit par Stanislas auprès de la compagnie AS écoles concerne les frais de scolarité, de pension et demi-pension. Il couvre en cas de décès ou perte de revenus – que ce soit suite à perte d'emploi, dépôt de bilan, simple baisse de revenus pour les professions libérales, invalidité ou décès de l'un des répondants financiers — ces frais pendant 3 ans jusqu'à la seconde et 1 ou 2 ans ensuite. Son taux est de 2,18 % de la maternelle à la seconde et de 1,76 % de la première aux classes préparatoires.

Une notice d'information et toute explication complémentaire peuvent vous être adressées sur simple demande au service comptabilité.

Les sommes affectées à des bourses suite à des pertes d'emploi ne sont plus suffisantes pour assumer cet aléa croissant, lequel est par ailleurs susceptible d'être totalement couvert par l'assurance proposée. Nous attirons donc votre attention sur l'opportunité de souscrire cette assurance en cas d'incertitudes professionnelles.

Si vous ne souhaitez pas souscrire, vous devez impérativement refuser par écrit avant le 30 septembre cette assurance.